

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION 2019-2020

NOM : Téléphone :
Prénom : Adresse :
Nom des parents (si différent) : Date du certificat médical :
Date de naissance : Email :

Adhésion		
Adhésion club+ licence – né(e) en 2009 et après	170€	
Adhésion club + licence – né entre 2005 et 2008	180€	
Adhésion Club - né(e) en 2004 et avant	130€	
Licence Juniors, Seniors, Vétérans	74€	
Critérium	12€	
Championnat par équipe	20€	
Réduction familiales - 20€ pour la 2 ^e personne - 30€ à partir de la 3 ^e personne		
Réduction Blagnacais (Résidant Blagnac)	- 20€	
Don ouvrant droit à la réduction fiscale	Libre	
Total à payer		
(Règlement possible en plusieurs fois)		
Attestation comité d'entreprise		

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

- le bordereau de demande de licence FFTT n°16-2 complété
- certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition
- le règlement de la cotisation (chèques bancaires, chèques ANCV, ticket sports Blagnac)
- le règlement intérieur daté et signé

AUTORISATIONS

J'autorise que mes coordonnées apparaissent dans l'annuaire du club : OUI - NON
 J'autorise que mes coordonnées soient transmises à nos partenaires : OUI - NON
 J'autorise que ma photo soit publiée sur des documents officiels du TTB (site web, plaquette, etc.) : OUI - NON
 J'autorise que ma photo soit publiée dans des journaux externes (mairies, presse régionale, etc.) : OUI - NON

AUTORISATION PARENTALE POUR LES ADHÉRENTS MINEURS

Je soussigné, Mr. Mme _____ autorise le TT Blagnacais à appliquer les premiers soins ou à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale nécessaire sur mon enfant _____ en cas d'accident. Je certifie également que mon enfant est à jour de ses vaccins. J'accepte d'autre part que tous les membres du club (ou parents selon le cas) transportent mon enfant au lieu où se dérouleront les compétitions ou autres activités.

Nom de la personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____

Lorsque vous vous engagez à participer aux compétitions vous devez en respecter les règles. Au cas où le club, recevrait une amende due à une négligence de votre part (absence non prévenue à l'avance, exclusion), vous devriez la régler sauf cas exceptionnel décidé par le bureau.

Pour le championnat par équipe particulièrement, vous vous engagez à être assidu et à vous tenir au courant du calendrier auprès de votre capitaine afin de le prévenir à l'avance en cas d'absence.

Je déclare avoir lu et rempli toutes les conditions d'inscription au TT Blagnacais et assure respecter mes engagements.

Date :

Signature de l'adhérent (ou des représentants légaux pour les mineurs) :

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

L'association accueille toute personne souhaitant pratiquer le tennis de table en compétition ou en loisir.

Le TT Blagnacais est affiliée à la FFTT et occupe des locaux mis à disposition par la municipalité de Blagnac. A ce titre chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement, celui de la FFTT ainsi que ceux établis par les communes pour l'utilisation de leurs salles.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le TT Blagnacais est dirigé par un bureau composé d'un président, du trésorier et du secrétaire élus lors de l'assemblée générale et assistés des membres du comité directeur élus lors de cette même assemblée générale.

Tout adhérent âgé d'au moins 16 ans se doit d'être présent à cette assemblée indispensable à la vie du club. Plus de détails sont disponibles dans les statuts de l'association.

Article 3 : ADHÉSION

Pour être membre de l'association il faut :

- Remplir la fiche d'inscription et le bordereau de demande de licence
- Payer sa cotisation,
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table.
- Signer le présent règlement.

Article 4 : COTISATION

Elle est proposée par le Bureau et votée par le Conseil d'Administration. Son paiement doit être fait en début de saison mais ses encaissements peuvent se faire en trois fois.

Le club accepte les chèques, coupons sports ANCV, chèques vacances ANCV, tickets sports Mairie.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise (aucun remboursement ne peut être exigé en cours de saison).

Article 5 : RESPONSABILITÉS

Un bon comportement moral et sportif est demandé lors des entraînements et des compétitions de toute nature.

Un adhérent ne pouvant participer à une compétition par équipes doit prévenir à l'avance son capitaine d'équipe afin qu'une solution de remplacement soit trouvée.

Le joueur est responsable de ses effets personnels à tout moment.

Toute absence non communiquée lors une compétition individuelle provoquant une amende pour le club devra être payée par l'adhérent.

Article 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Il est demandé de respecter la propreté de la salle, le matériel : tables, séparations, etc.

Il est strictement interdit de détériorer le matériel en tapant sur la table, les séparations ou en jetant la raquette. Les dirigeants se réservent le droit de sanctions disciplinaires, en cas de non-respect de cet article.

Les joueurs doivent laisser la salle dans l'état qui permet son utilisation par les autres joueurs après chaque compétition et entraînement, et avant chaque compétition préparer la salle afin que les rencontres puissent se dérouler normalement.

Article 7 : ENTRAÎNEMENT

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents au début de la saison sportive.

L'entraîneur est seul responsable de la séance et a priorité pour utiliser les tables, sans limitation du nombre. En dehors des entraînements dirigés, il n'y a aucune priorité, ni réservation quant à l'utilisation des tables.

Une tenue sportive est de mise pour les entraînements (chaussures de sport en salle propres, short ou sous certaines conditions un pantalon de survêtement...). La pratique en chaussures et/ou pantalon de ville n'est pas admise.

Article 8 : COMPÉTITIONS

Lors des compétitions officielles la tenue réglementaire est obligatoire (maillot du club)

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, le transport se fera alors par un membre actif qui se sera assuré au préalable de disposer d'une assurance couvrant le transport de tiers mineurs. Pour les parents, il s'agit d'une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Article 9 : ACHAT DE MATÉRIEL

Les commandes de matériels pourront se faire par l'intermédiaire du club avec une remise par rapport au prix catalogue chez notre partenaire WACK SPORT, en suivant la procédure adéquate.

Pris connaissance le :

Signature de l'adhérent (ou de son représentant légal s'il est mineur)